

FR



REGIONS GEOGRAPHIQUES DE L'ICANN

**Rapport final du
groupe de travail sur la révision des régions
géographiques de l'ICANN**

Octobre 2015

Résumé analytique	3
I. Introduction.....	4
A. Contexte	5
B. Partie I : le rapport initial	6
C. Partie II : le rapport provisoire	7
D. Partie III : ce rapport final	9
II. Participation de la communauté et sa réaction vis-à-vis de l'effort du groupe de travail	10
A. Opportunités de participation.....	10
B. Réactions au rapport provisoire.....	11
C. Élaboration d'une version préliminaire du rapport final.....	12
III. Recommandations finales du groupe de travail	13
A. Le principe général de la diversité géographique est important et doit être préservé	15
B. L'application des principes en matière de diversité géographique doit être plus rigoureuse, claire et cohérente.	15
C. La modification du nombre de régions géographiques de l'ICANN est actuellement peu pratique.....	16
D. Aucune autre structure régionale internationale n'offre des options utiles pour l'ICANN	17
L'ICANN doit formellement adopter et maintenir son cadre unique de régions géographiques.....	17
F. La communauté souhaite minimiser les changements à la structure actuelle.....	19
G. L'ICANN doit reconnaître la souveraineté et le droit à l'autodétermination des États et les laisser choisir la région à laquelle ils seront affectés.....	19
H. Au fil des ans, les communautés de l'ICANN ont appliqué avec souplesse les principes de la diversité géographique. Alors que le Conseil doit rester strictement soumis au cadre actuel, une certaine souplesse doit être préservée pour d'autres structures.....	21
I. Les « Groupes d'intérêt spécial » ou « Sous-groupes inter-régionaux » offrent de nouvelles opportunités en matière de diversité.....	22
J. Des mécanismes et des processus de mise en œuvre doivent être développés par le personnel	24
K. Le Conseil doit préserver sa capacité de supervision et de révision futures.	24
IV. Résumé des conclusions et des recommandations	25
V. Prochaines étapes.....	26

Résumé analytique

1. Dans son rapport final, le groupe de travail sur la révision des régions géographiques de l'ICANN (ci-après le « Groupe de travail ») a révisé son travail et a effectué des recommandations au Conseil d'administration de l'ICANN pour faire des modifications à l'application du cadre des régions géographiques de l'ICANN.
2. Le groupe de travail a été créé par le Conseil d'administration dans le but (1) d'identifier les différents objectifs pour lesquels les régions géographiques de l'ICANN sont utilisées ; (2) de déterminer si l'utilisation des régions géographiques de l'ICANN (tel que définie actuellement, ou pas du tout) demeure conforme aux exigences des parties prenantes concernées ; et (3) de présenter des propositions sur l'utilisation actuelle et future et la définition des régions géographiques de l'ICANN pour les soumettre à la considération de la communauté et du Conseil de l'ICANN.
3. Le Groupe de travail trouve que le principe de l'ICANN sur la diversité géographique conserve son importance et sa pertinence vis-à-vis de la mission de l'ICANN. Tout au long de ses délibérations, le Groupe de travail a (1) révisé l'histoire sous-jacente, les objectifs et les principes généraux du cadre des régions géographiques de l'ICANN, (2) identifié les diverses applications et fonctions qui ont été appliquées par les structures existantes et par le personnel de l'ICANN dans le cadre des régions ; et (3) engagé la communauté dans un dialogue riche et collaboratif sur les questions et les solutions potentielles pour maintenir, et potentiellement augmenter la valeur du cadre des régions géographiques pour l'ensemble de la communauté.
4. En 2000, le Conseil de l'ICANN a ordonné au personnel d'attribuer les différents pays et territoires aux différentes régions géographiques sur la base du classement existant de la division des statistiques des Nations Unies. Toutefois, le Groupe de travail a trouvé qu'en appliquant la catégorisation de la division des statistiques des Nations Unies aux régions prédéfinies par l'ICANN, le personnel s'est apparemment dévié significativement de ce établi par les Nations Unies.
5. Malgré ces déviations de l'objectif original du Conseil, le Groupe de travail conclut que, pendant la dernière décennie, l'ICANN a appliqué en grande partie les principes de diversité géographique en cohérence avec les objectifs de diversité de l'organisation.
6. Le Groupe de travail a essayé d'identifier une alternative cohérente ou un modèle de catégorisation géographique normalisé, reconnu au niveau international, qui pourrait mieux répondre aux exigences de l'ICANN. Malheureusement, ce modèle n'a pas été trouvé.
7. Le Groupe de travail conclut que les modifications apportées au cadre original des

régions géographiques ne sont pas justifiées, et recommande à l'ICANN d'adopter son propre cadre pour les régions géographiques sur la base actuelle d'affectation des pays aux différentes régions. Ce nouveau système devrait guider la décision du Conseil d'administration de l'ICANN. Toutefois, dans le but de donner la flexibilité aux communautés et aux structures individuelles au sein de l'ICANN, il est recommandé que pour l'instant il soit permis de :

- a. suivre le même cadre du Conseil, ou
 - b. développer leurs propres mécanismes (avec la supervision du Conseil) pour assurer la diversité géographique au sein de leurs propres organisations.
8. Le Groupe de travail recommande au Conseil d'ordonner au personnel de préparer et maintenir un cadre organisationnel unique appartenant à l'ICANN qui montre clairement l'affectation des pays et des territoires (tel que défini dans la norme ISO 31366) aux cinq zones géographiques existantes.¹ L'affectation initiale devrait refléter le *statu quo* des attributions actuelles. Toutefois, le personnel devrait aussi développer et mettre en œuvre un processus permettant aux communautés de parties prenantes des pays et des territoires en question de faire, s'ils le souhaitent, une nouvelle attribution de ces pays et territoires dans une zone géographique qui, à leur avis, serait plus appropriée pour leur juridiction.
 9. Vu l'évolution technique, structurelle et géographique de l'Internet pendant la dernière décennie, l'ICANN devrait organiser sa propre évolution dans le but d'assurer les opportunités et de faire des allocations pour la diversité culturelle et linguistique. Dans ce contexte, le Groupe de travail recommande à l'ICANN de trouver la manière de reconnaître et d'accueillir des groupes d'intérêt spéciaux afin de promouvoir les intérêts et les attributs uniques des communautés de parties prenantes qui pourraient ne pas répondre clairement aux structures régionales formelles descendantes. Ces groupes « ascendants » seraient complémentaires au cadre régional formel sans toutefois le remplacer. Ceux-ci ne feraient pas partie de la structure de prise de décisions de l'ICANN mais seraient libres de faire du lobbying pour le soutien des représentants élus.
 10. Enfin, le Groupe de travail recommande au Conseil de maintenir la surveillance sur le cadre des régions géographiques existant à tous les niveaux au sein de l'ICANN et d'examiner l'efficacité de son application tous les cinq ans.

I. Introduction

¹ Le Groupe de travail a analysé également si le nombre de régions géographiques de l'ICANN (à ce jour cinq) devrait être augmenté (ou réduit). Le groupe a conclu qu'une modification en ce moment ne serait pas rentable mais que cette question devrait être révisée périodiquement à l'avenir.

A. Contexte

11. Les statuts constitutifs de l'ICANN établissent que la valeur principale de l'organisation est de garantir « la recherche et le soutien d'une participation largement informée reflétant la diversité fonctionnelle, **géographique** et culturelle d'Internet à tous les niveaux du développement stratégique et de la prise de décisions ». Voir les statuts constitutifs de l'ICANN - [Chapitre 1, article 2, paragraphe 4](#).
12. Actuellement, les statuts constitutifs de l'ICANN définissent cinq régions géographiques² :
 - Afrique ;
 - Amérique du nord ;
 - Amérique latine / Caraïbes ;
 - Asie/Australie/Pacifique ; et
 - Europe.
13. Les régions géographiques de l'ICANN ont été initialement créées comme un moyen de garantir la diversité géographique dans la composition du Conseil d'administration de l'ICANN. Par une résolution du Conseil d'administration de l'ICANN adoptée en l'an 2000³, ce dernier a ordonné au personnel de l'ICANN d'affecter des pays à des régions géographiques selon les classifications actuelles de la division statistique de l'ONU⁴ (UNSD). Il a également introduit le concept de « citoyenneté » en relation avec l'utilisation des régions géographiques de l'ICANN.
14. Par la suite, les régions géographiques de l'ICANN ont été appliquées de diverses manières lors de la définition des structures organisationnelles pour l'ALAC, la GNSO et la ccNSO.
15. En septembre 2007, dans son rapport au Conseil de l'ICANN⁵, la ccNSO a signalé certaines préoccupations sur la définition actuelle et sur l'utilisation des régions géographiques. La ccNSO a donc recommandé la création d'un groupe de travail intercommunautaire pour étudier ces questions. Lors de sa réunion tenue à Los Angeles en novembre 2007⁶, le Conseil de l'ICANN a demandé à la communauté de l'ICANN, y compris la GNSO, la ccNSO, l'ASO, le GAC et ALAC de présenter au personnel de l'ICANN son avis sur la recommandation de la ccNSO.

² www.icann.org/en/general/bylaws.htm#VI-5

³ www.icann.org/en/minutes/minutes-16jul00.htm

⁴ <http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49regin.htm>

⁵ <http://ccnso.icann.org/workinggroups/ccnso-final-report-regions-wg-240907.pdf>

⁶ www.icann.org/en/minutes/resolutions-02nov07.htm#_Toc55609368

16. Suite aux commentaires et au soutien de la GNSO, de l'ALAC et du GAC, le Conseil d'administration de l'ICANN, lors de sa réunion publique du Caire (novembre 2008)⁷, a autorisé la formation du groupe de travail proposé. Par la suite, le Conseil a approuvé la charte du groupe de travail le 26 juin 2009.⁸
17. La charte du groupe de travail établit un processus de trois étapes qui inclut une révision approfondie du cadre des régions géographiques, la collaboration effective de la communauté entre les différentes organisations de soutien et les comités consultatifs, et la production de recommandations finales ayant le soutien de la communauté.⁹

B. Partie I : le rapport initial

18. Le Groupe de travail a tout d'abord préparé un rapport initial donnant les grandes lignes des applications actuelles pour les régions géographiques de l'ICANN dans plusieurs structures et processus, et en confirmant les questions que le groupe de travail prévoit d'aborder pendant ses délibérations. Ce rapport initial a été publié dans les six langues officielles des Nations Unies le 31 juillet 2009 et il est rendu disponible pour la révision et les commentaires de la communauté pendant une période de commentaires publics de 35 jours (voir <http://www.icann.org/en/news/public-comment/geo-regions-review-31jul09-en.htm>).
19. Le rapport initial contenait trois questions pour lesquelles le Groupe de travail demandait la contribution de la communauté. En premier lieu, nonobstant sa propre recherche, le Groupe de travail était particulièrement intéressé à savoir si certaines utilisations spécifiques ou si des applications du cadre des régions géographiques des structures organisationnelles de l'ICANN avaient été omises. Le Groupe de travail a également demandé à la communauté de confirmer que la portée de son travail ne serait pas élargie dans d'autres applications opérationnelles spécifiques où les considérations géographiques seraient utilisées par le personnel de l'ICANN.
20. Deuxièmement, le rapport initial a identifié la représentation, la participation et les opérations comme étant les trois « catégories d'utilisation » primaires pour lesquelles les régions géographiques sont actuellement appliquées au sein de la communauté de l'ICANN. Ces catégories étaient censées devenir une composante importante du cadre analytique du Groupe de travail. Le Groupe de travail voulait

⁷ www.icann.org/en/minutes/resolutions-07nov08.htm#_Toc87682556

⁸ Des copies de la charte dans les six langues des Nations Unies sont publiées dans la boîte du forum de commentaires publics pour commentaires dans la page de commentaires publics de l'ICANN (voir - <http://www.icann.org/en/public-comment/public-comment-200909.html#geo-regions-review>).

⁹ Cette structure opérationnelle a publié son avis dans trois rapport séparés mais interdépendants - un rapport initial, un rapport provisoire et un rapport final. Ce document reflète la troisième étape de ce processus.

la confirmation de la communauté disant que les « catégories d'utilisation » identifiées étaient suffisantes et appropriées.

21. Enfin, le rapport initial a indiqué une liste de 25 « questions potentielles à en tenir compte » et a demandé à la communauté de présenter ses commentaires sur la possibilité de supprimer ou d'ajouter des questions à la liste.

C. Partie II : le rapport provisoire

22. Le rapport provisoire est basé sur le rapport initial du Groupe de travail et il est focalisé sur les principes généraux, les considérations spécifiques et sur certaines des questions critiques que le groupe de travail compte aborder dans son rapport final. Le rapport offrait (a) une révision de l'historique, des objectifs et des principes généraux du cadre des régions géographiques de l'ICANN ; (b) il soulevait un nombre de questions stratégiques fondamentales pour soumettre à l'examen de la communauté ; et (c) il s'étendait sur un nombre de questions spécifiques identifiées dans le rapport initial qui seront probablement traitées dans le rapport final. Ce rapport provisoire a été publié dans les six langues officielles des Nations Unies le 12 novembre 2010 et il est rendu disponible pour la révision et les commentaires de la communauté pendant une période de 80 jours (voir <http://www.icann.org/en/news/public-comment/geo-regions-interim-report-12nov10-en.htm>).
23. Le rapport provisoire a analysé en profondeur les applications historiques du cadre des régions géographiques de l'ICANN, depuis ses origines dans le « livre vert »¹⁰ jusqu'à présent. Il a examiné l'historique du principe de l'ICANN sur la « diversité géographique » et l'évolution du cadre des régions géographiques.
24. À partir de sa recherche, le Groupe de travail a conclu ce qui suit :
 - a. dans un premier temps, les régions géographiques ont été définies comme une aide pour assurer la « représentation internationale étendue » au sein du Conseil d'administration de l'ICANN. Au tout début, c'était le seul objectif.
 - b. Le Département du commerce des États-Unis/NTIA et d'autres parties prenantes s'attendaient à ce que la constitution du Conseil de l'ICANN « reflète la diversité géographique et fonctionnelle de l'Internet ». Comme il a été prévu que l'Internet allait changer au fil du temps, on a trouvé que les procédures pour nommer les

¹⁰ Le 30 janvier 1998, le Département du commerce des États-Unis a émis un document de discussion dénommé « Proposition pour améliorer la gestion technique des noms d'Internet et des adresses ». Ce document a été dénommé le « livre vert ». Après une période de consultation publique, le livre vert a été suivi, le 5 juin 1998, par une déclaration de politique émise par l'Administration nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (« NTIA ». Le deuxième document a été dénommé le « livre blanc ».

membres du Conseil devait être « suffisamment flexible pour permettre que les changements dans l'évolution soient reflétés dans l'unité constitutive des parties prenantes de l'Internet ». Les opinions sur cette question étaient suffisamment solides à l'époque où l'ICANN a fait des amendements à ces statuts constitutifs initiaux en ajoutant « une rédaction qui exprime clairement que toute considération de changements des pays inclus dans les régions géographiques ou d'autres questions liées à la diversité géographique tiendraient compte de l'évolution de l'Internet ».

- c. Le cycle de révision sur trois ans de l'article 6 des statuts constitutifs (représentation internationale) était censé couvrir les régions elles-mêmes ainsi que l'attribution des pays à chacune des régions.
 - d. Il n'y a aucun antécédent dans les archives publiques qui explique comment les cinq régions géographiques ont été sélectionnées. Une des hypothèses affirme que cela est parce que le livre vert et le livre blanc suggèrent que les représentants d'APNIC (Asie/Australie/Pacifique), ARIN (Amérique du nord, et RIPE (Europe) devraient être représentées dans le Conseil de l'ICANN. Ces trois RIR ont aidé à établir les trois premières régions officielles, les régions d'Amérique latine/Caraïbes et l'Afrique étant prévues comme les nouvelles RIR à définir ultérieurement.
 - e. Nonobstant l'origine des cinq régions géographiques de l'ICANN, le Groupe de travail a conclu que le cadre ne reflète aucune division normalement reconnue du monde, à savoir les « continents »¹¹. Il n'est pas non plus établi que ceci dérive de tout autre cadre utilisé dans d'autres organisations internationales reconnues. Il semblerait que cette construction régionale est seulement applicable au sein de l'ICANN.
 - f. En raison du paragraphe (e) ci-dessus, le Groupe de travail trouve que les tentatives d'attribuer des pays strictement aux régions « conformément aux normes internationales »¹² ou d'adopter « une liste préparée indépendamment et faisant autorité »¹³ étaient destinées à l'échec.
 - g. Le Groupe de travail n'a pas été en mesure de trouver une résolution du Conseil de l'ICANN qui autorise l'affectation actuelle des pays à des régions géographiques.
25. Dans son rapport provisoire, le Groupe de travail s'est basé sur les fondements historiques et l'évolution du cadre des régions géographiques. En conséquence, il a

¹¹ http://en.wikipedia.org/wiki/Continent#Number_of_continents

¹² www.icann.org/en/committees/gac/communique-14jul00.htm#D

¹³ www.icann.org/en/minutes/minutes-16jul00.htm

abordé une série de questions fondamentales, y compris : (1) Le cadre a-t-il produit l'effet souhaité ? ; (2) les cinq régions sont-elles toujours importantes, raisonnables et soutenables [à l'heure actuelle] ? ; et (3) les régions sont-elles effectivement cohérentes avec les normes internationales actuelles ?

26. En outre, le Groupe de travail a abordé chacune des 25 « questions à en tenir compte » introduites dans le rapport initial et groupées dans 17 principes généraux et des questions spécifiques, y compris par exemple, « l'application et évaluation de la diversité géographique dans un contexte plus large », « les besoins en évolution des régions et des futurs utilisateurs », « l'importance de l'application/mise en œuvre flexible » et « le nombre de régions », etc. Pour chacune de ces questions, le Groupe de travail a entamé des débats sur le principe ou sur la question, et a établi une liste des options et des impacts potentiels sur la communauté.

D. Partie III : ce rapport final

27. Sur la base de la discussion des principes généraux et des questions spécifiques traitées dans le rapport provisoire, ce rapport final fournit des recommandations spécifiques du Groupe de travail au Conseil d'administration de l'ICANN qui visent à assurer que les principes organisationnels de la diversité géographique et culturelle sont en fait honorés et maintenus.¹⁴ Ces recommandations sont basées sur (a) la recherche approfondie du groupe de travail, (b) la vaste consultation à la communauté, et (c) l'assimilation de plusieurs points de vue qui constituent un échantillon représentatif de la communauté de l'ICANN.
28. Une version préliminaire de ce rapport final a circulé au sein de la communauté pour révision et pour commentaires avant d'arriver à ce rapport final. Le document préliminaire a été publié pour consultation publique pour une période de 80 jours (voir <http://www.icann.org/en/news/public-comment/geo-regions-draft-final-report-30sep11-en.htm>). Les commentaires de la communauté sur le rapport préliminaire ont amené à de nouvelles discussions au sein du Groupe de travail qui ont abouti à des ajustements significatifs aux recommandations préliminaires initiales qui sont entièrement expliqués au début du paragraphe 39 ci-dessous. Une feuille de suivi des commentaires de la communauté et des réponses du Groupe de travail a été préparée. Elle est disponible sur le Wiki Confluence du groupe de travail à <https://community.icann.org/display/georegionwg/Final+Report+Draft+Issues+Matrix>. Ce document reflète les résultats de toutes les discussions et les ajustements ainsi que les recommandations finales du Groupe de travail de révision des régions géographiques pour la communauté et le Conseil d'administration.

¹⁴ Les représentants de l'ASO/NRO (RIR) ont maintenu une position neutre à travers les procédures du Groupe de travail et ils n'ont ni proposé, ni supporté ni ratifié les recommandations finales du Groupe de travail.

29. En vertu de la charte du groupe de travail approuvée par le Conseil d'administration, chaque organisation de soutien et chaque comité consultatif de la communauté ayant apporté des membres au Groupe de travail ont eu l'occasion de réviser ce document et d'en faire des commentaires avant de le présenter au Conseil.¹⁵ Des résumés ont été disponibles pour la direction de tous les SO / AC pendant la réunion publique de l'ICANN à Durban, Afrique du sud.

II. Participation de la communauté et sa réaction vis-à-vis de l'effort du groupe de travail

A. Opportunités de participation

30. Pour établir ses recommandations, les membres du groupe de travail ont tenu compte de l'importance, la sensibilité politique et les répercussions opérationnelles

¹⁵ L'ALAC, les communautés de la ccNSO et de la GNSO ont envoyé leurs contributions dont les copies sont incluses en annexe à ce rapport final. Finalement, l'ASO n'a pas soumis sa contribution finale. Le président du GAC a également fourni des commentaires qui sont intégrés dans la note en bas de page 21 du présent rapport final.

Le processus de révision et de commentaires des SO/AC est régi par la charte du Groupe de travail dans son article 4 « processus et méthodologie de travail ». Plus particulièrement :

« d. Méthodologie du groupe de travail

... Le rapport final sera publié dans les quatorze (14) jours après l'adoption du rapport par le groupe de travail sur les régions géographiques et transmis aux présidents des SO et des AC participant au groupe de travail.

e. Soutien au rapport final du groupe de travail GEO

Suite à sa présentation, les AC et les SO ayant apporté des représentants au groupe de travail discuteront le rapport final du groupe GEO et décideront s'ils donnent leur soutien aux recommandations. Les présidents des SO/AC devront notifier le président du groupe de travail GEO, par écrit, du résultat de leurs délibérations.

f. Rapport final supplémentaire du groupe de travail GEO

Au cas où une organisation de soutien ou un comité consultatif ayant contribué au groupe de travail GEO avec des représentants ne donnerait pas son soutien aux recommandations, il devra informer les raisons, par écrit, au groupe de travail. Le groupe de travail GEO pourra, à sa discrétion, reconsidérer son rapport et présenter un nouveau rapport final modifié pour demander du soutien.

g. Recommandations du groupe de travail GEO au Conseil d'administration

Au cas où le rapport final du groupe de travail GEO ou son rapport final supplémentaire auraient obtenu le soutien des SO et des AC ayant contribué au groupe de travail avec des représentants, le groupe de travail GEO devra, dans les 5 jours, présenter ses recommandations au Conseil d'administration de l'ICANN. Ceci inclura :

(i) le rapport final (supplémentaire) du groupe de travail GEO

(ii) les confirmations de soutien, présentées par écrit, des organisations de soutien et des comités consultatifs ayant contribué au groupe de travail avec des représentants.

Au cas où le rapport final (supplémentaire) du groupe de travail GEO ne recevrait pas le soutien de toutes les SO et les AC concernés, le groupe de travail devra présenter le rapport final (supplémentaire) et les déclarations de soutien et de désaccord au Conseil d'administration de l'ICANN.

du cadre des régions géographiques au sein de plusieurs segments de la communauté de l'ICANN.

31. Le Conseil a présenté un défi au groupe de travail, à savoir, assurer de multiples opportunités pour recevoir les commentaires de la communauté. Les SO et AC de l'ICANN ont eu l'opportunité de faire des commentaires sur le concept du groupe de travail communautaire ; chaque communauté a été invitée à envoyer des participants pour qu'ils s'impliquent avec le groupe de travail (tous sauf le RSSAC ont des membres qui ont collaboré). L'ensemble de la communauté a eu l'opportunité de faire des commentaires sur la charte proposée par le groupe de travail avant l'approbation du Conseil d'administration (voir <http://www.icann.org/en/news/public-comment/regions-charter-18feb09-en.htm>)..
32. Tous les rapports écrits produits par le groupe de travail ont été publiés dans les six langues des Nations Unies et ils ont tous fait l'objet de commentaires et de la révision de l'ensemble de la communauté. Les membres du groupe de travail ont informé de manière individuelle les progrès du groupe à leurs communautés respectives. Dans la recherche de davantage de commentaires de la communauté, le groupe de travail a parrainé un sondage auprès de la communauté (dans les six langues des Nations Unies et en portugais) sur la compréhension des membres de la communauté et les attitudes vis-à-vis du cadre des régions géographiques.
33. En outre, des ateliers publics, des séances de débats publics et des forums ont eu lieu pendant les réunions publiques de l'ICANN à [Bruxelles](#) (juin 2010), [Cartagena](#) (décembre 2010), [San Francisco](#) (mars 2011), [Singapour](#) (juin 2011), [Dakar](#) (octobre 2011) et Costa (mars 2012) pour demander à la communauté son point de vue en la matière.

B. Réactions au rapport provisoire

34. La compréhension des fondements historiques et de l'évolution du cadre des régions géographiques de l'ICANN a poussé l'équipe de travail à poser plusieurs questions fondamentales concernant la communauté de l'ICANN dans son rapport provisoire.
 - a. Le cadre des régions géographiques existant a-t-il produit l'effet souhaité ?
 - b. Les cinq régions sont-elles toujours pertinentes, raisonnables et défendables à l'heure actuelle ?
 - c. Les régions sont-elles effectivement cohérentes avec les normes internationales actuelles ?

35. La réponse de la communauté au rapport provisoire a été diversifiée mais limitée¹⁶, les commentaires écrits et oraux sur le rapport provisoire ont abordé différents sujets.¹⁷ Une catégorie de commentaires concerne la portée des éventuelles recommandations du Groupe de travail. Un certain nombre de commentaires suggèrent que le Groupe de travail ne doit pas se sentir contraint de recommander des ajustements au cadre des régions géographiques. Une deuxième catégorie de commentaires se focalise sur les types d'ajustements que le Groupe de travail devrait recommander. La liste complète des problèmes et des questions soulevées par les commentaires inclut :
- a. la portée des recommandations potentielles disponibles pour le Groupe de travail.
 - b. la mise en garde par rapport à des conséquences inattendues.
 - c. les opinions concernant le cadre actuel des régions géographiques.
 - d. le classement des régions – Options pour les recommandations du Groupe de travail
 - e. option – Envisager la création de nouvelles régions – Une nouvelle région pour les « Petits États insulaires en développement » ;
 - f. option – Replacer certains États spécifiques dans des régions plus appropriées.
 - g. la prise en compte de l'objectif poursuivi par la diversité géographique dans les procédures de l'ICANN
 - h. la culture, la langue et d'autres mesures concernant la diversité ; et
 - i. la nécessité de passer régulièrement en revue le cadre des régions géographiques.¹⁸

C. Élaboration d'une version préliminaire du rapport final

¹⁶ quatre (4) présentations pertinentes de la communauté ont été reçues concernant le rapport provisoire. Le groupe de travail a également reçu des commentaires de la communauté à l'occasion de l'atelier de travail organisé le 9 décembre 2010 pendant la réunion publique de l'ICANN à Cartagena, en Colombie (voir <http://cartagena39.icann.org/node/15465>). Au total, 19 contributions majeures ont été reçues (autant des commentaires écrits issus des forums que des commentaires verbaux issus des ateliers).

¹⁷ Forcément, certains domaines abordés se chevauchent nécessairement.

¹⁸ Le personnel a élaboré un rapport contenant tous les commentaires de la communauté (voir - <https://community.icann.org/download/attachments/11141619/Report+of+Public+Comments+on+Geo+Regions+Review+WG+Draft+Final+Report+%28Feb2012%29%28FINAL%29.pdf?version=1&modificationDate=1367861580000>)

36. Le groupe de travail a analysé les commentaires de la communauté sur le rapport provisoire et a élaboré une version préliminaire de rapport final où il a incorporé un certain nombre de recommandations potentielles. Vu la nature consultative de cette initiative et conscient des implications potentielles pour la communauté de tout changement, même minime, du cadre, le groupe de travail a décidé de mettre à disposition de la communauté la version préliminaire de ce document afin qu'elle soit révisée et commentée avant la publication formelle du rapport final.
37. Comme cela est expliqué dans le paragraphe 29 ci-dessus, une version préliminaire du rapport a été publiée dans les six langues des Nations Unies le 30 septembre 2011, afin d'être révisée et commentée par la communauté. Cette période de commentaires a conclu le 19 décembre 2011. Dix commentaires sur la version préliminaire du rapport final, formulés par neuf entités différentes, ont été reçus pendant la consultation publique. Le groupe de travail a également reçu des commentaires de la communauté à l'occasion d'un atelier organisé le 27 octobre 2011 pendant la réunion publique de l'ICANN à Dakar, au Sénégal (voir <http://dakar42.icann.org/node/27021>). Outre le rapport ordinaire de la réunion de consultation publique, le groupe de travail a aussi élaboré une liste de vérification du suivi des commentaires publics, destinée à faciliter le suivi du traitement réservé à plusieurs commentaires majeurs présentés par la communauté. (voir <https://community.icann.org/display/georegionwg/Final+Report+Draft+Issues+Matrix>).
38. Les commentaires de la communauté concernant la version préliminaire du rapport final ont amené le groupe à organiser un autre atelier de travail communautaire pendant la réunion publique de l'ICANN à San José de Costa Rica (voir - <http://costarica43.icann.org/node/29703>). Suite à cet atelier de travail et aux commentaires écrits de la communauté, le groupe a reconsidéré un certain nombre des recommandations qu'il avait proposées.¹⁹

III. Recommandations finales du groupe de travail

39. Après un examen approfondi des commentaires de la communauté sur la version préliminaire du rapport final, le groupe de travail a conclu ses délibérations. La présente section fait état des recommandations adressées par le groupe de travail au Conseil d'administration. Elle combine les résultats de la consultation publique et un travail de réflexion mené par le groupe de travail, qui s'est étalé sur une période de temps assez importante.²⁰

¹⁹ Un point majeur soulevé par la communauté concernait l'inquiétude par rapport au fait que les changements potentiels proposés par le groupe de travail aient lieu simultanément à la mise en place, par l'ICANN, du programme des nouveaux gTLD.

²⁰ Le groupe de travail est conscient du fait que l'article 4 de sa charte laisse entrevoir la perspective potentielle d'une nouvelle consultation publique. Voir la note de bas de page 17 ci-dessus.

40. Le groupe de travail détaille ci-après un ensemble de conclusions et de recommandations spécifiques concernant le cadre des régions géographiques de l'ICANN. Parmi ces conclusions et recommandations on retrouve :
- a) le groupe de travail conclut que le principe général de la diversité géographique est important et doit être préservé.
 - b) l'application des principes en matière de diversité géographique doit être plus rigoureuse, claire et cohérente.
 - c) la modification du nombre de régions géographiques de l'ICANN est actuellement peu pratique.
 - d) aucune autre structure régionale internationale n'offre des options utiles pour l'ICANN.
 - e) l'ICANN doit formellement adopter et maintenir son cadre unique de régions géographiques.
 - f) la communauté souhaite minimiser les changements à la structure actuelle
 - g) l'ICANN doit reconnaître la souveraineté et le droit à l'autodétermination des États et les laisser choisir la région à laquelle ils seront affectés.
 - h) au fil des ans, les communautés de l'ICANN ont appliqué avec souplesse les principes de la diversité géographique. Alors que le Conseil doit rester strictement soumis au cadre actuel, une certaine souplesse doit être préservée pour d'autres structures.
 - i) les « groupes d'intérêt spécial » ou les « sous-groupes inter-régionaux » offrent de nouvelles opportunités en matière de diversité.
 - j) des mécanismes et des processus de mise en œuvre doivent être développés par le personnel.
 - k) le Conseil d'administration doit préserver sa capacité de supervision et de révision futures.
 - l) compte tenu de la longue période utilisée pour présenter ce rapport final au Conseil de l'ICANN, le groupe de travail recommande que le Conseil ordonne au personnel d'organiser une période de consultation publique d'au moins 120 jours afin que la communauté ait la possibilité d'analyser en profondeur les propositions et fournir d'autres commentaires sur ses recommandations. Compte tenu de la charge de travail, la demande d'une période supplémentaire pour faire la révision et élaborer les commentaires de toutes les communautés

devrait être honorée.

A. Le principe général de la diversité géographique est important et doit être préservé

41. L'article 2 du chapitre 1 des statuts constitutifs de l'ICANN détaille les valeurs principales de l'ICANN. Parmi celles-ci on retrouve, au paragraphe 4, l'objectif de :

« Rechercher et soutenir une participation étendue et éclairée reflétant la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle d'Internet, à tous les niveaux du développement des politiques et de la prise de décisions ».
42. Les recherches menées par le groupe de travail montrent que la communauté de l'ICANN a fait un bon travail en incorporant la diversité fonctionnelle et géographique dans les opérations de plusieurs de ses communautés -si ce n'est pas dans le cadre d'une stratégie clairement établie, au moins dans l'esprit d'une démarche individuelle de la part des communautés.
43. Le fait que l'article 2 du chapitre 1 des statuts constitutifs utilise les termes diversité « fonctionnelle », « géographique » et « culturelle », pourrait nous faire penser que chaque catégorie devrait avoir ses propres principes opérationnels, son cadre ou son système. Le groupe de travail conclut qu'honorer l'esprit de l'article 2 du chapitre 1 des statuts constitutifs ne nécessite pas une action aussi large mais oblige cependant l'organisation à mettre en place un cadre qui permette à chaque communauté de l'ICANN de prendre en compte ces principes.
44. Le groupe de travail croit que le principe général de la diversité géographique est important et devrait être préservé. Aucune opinion dissidente n'a été reçue.

B. L'application des principes en matière de diversité géographique doit être plus rigoureuse, claire et cohérente.

45. En 2000, le Conseil d'administration de l'ICANN a demandé au personnel de l'ICANN d'affecter des pays à des régions géographiques selon les classements actuels de la Division de statistique des Nations Unies (UNSD). Le groupe de travail est d'accord avec le rapport envoyé par la ccNSO au Conseil d'administration en septembre 2007 sur le fait que, tel qu'elles sont actuellement constituées, les cinq régions géographiques de l'ICANN sont significativement différentes de celles définies par l'UNSD. Le groupe de travail a constaté qu'au fil du temps, depuis l'année 2000, le lien avec les classements de l'UNSD s'est affaibli, dans la mesure où l'application du concept de diversité géographique s'est étendu à des structures organisationnelles de la communauté de l'ICANN autres que le Conseil d'administration (notamment les organisations de soutien et les comités consultatifs - « SO » et « AC »).

46. Pendant la dernière décennie, l'évolution de la structure des régions géographiques et son application à d'autres communautés et structures de l'ICANN en dehors du Conseil d'administration semblent avoir eu lieu dans chaque communauté de manière indépendante, notamment au moment de la rédaction des statuts de chaque communauté, et n'ont pas été la conséquence d'une application stratégique et cohérente du cadre des régions géographiques.
47. Les régions géographiques actuelles de l'ICANN ne correspondent à aucune méthode internationalement reconnue pour définir les régions du monde, et ne reflètent pas non plus la composition actuelle de la communauté de l'Internet (et l'on peut se demander si cela n'a jamais été le cas).
48. Malgré cet écart par rapport au cadre original, le groupe de travail trouve que l'extension des principes de diversité géographique à d'autres structures et communautés, au-delà du Conseil d'administration, a été largement positive. Cependant, elle a également été à l'origine d'un grand nombre d'anomalies organisationnelles qui doivent être résolues. Étant donné que l'organisation de l'ICANN continue d'évoluer, le groupe de travail considère qu'il est fondamental d'adopter une approche plus rigoureuse en redéfinissant un cadre de classement clair et cohérent pour affecter les pays et les territoires aux différentes régions.

C. La modification du nombre de régions géographiques de l'ICANN est actuellement peu pratique.

49. Sur la base des recherches menées et des échanges organisés avec la communauté, le groupe de travail conclut que la réduction du nombre de régions de l'ICANN n'est ni souhaitable ni viable. Par exemple, des membres de la communauté ont exprimé leur inquiétude par rapport au fait que la taille et l'affectation actuelle des régions oblige déjà à certains membres de la communauté à voyager de longues distances pour participer à des événements régionaux. Réduire le nombre de régions ne ferait qu'aggraver ce problème. Étant donné qu'aucune proposition de réduction du nombre de régions n'a été soutenue, cette option n'a pas été analysée davantage.
50. Outre la promotion de la diversité géographique, les structures et les processus de l'ICANN devraient réduire le plus possible les barrières à la participation et à l'engagement des membres de la communauté. La taille actuelle des régions donne lieu à des situations où certains individus doivent voyager de longues distances pour avoir des réunions en personne. La réduction de la taille des régions pourrait résoudre ce problème. La création de nouvelles régions a aussi été demandée (par exemple, les états arabes et les petits états insulaires).
51. Or, l'accroissement du nombre de régions à ce stade aurait un impact important sur la structure organisationnelle, les ressources, les processus et les pratiques de

l'ICANN. L'incorporation d'une région au cadre obligerait sans doute le Conseil d'administration et les communautés de l'ICANN à ajuster ou à étendre significativement leur gestion et leurs structures administratives.

52. Par exemple, dans la communauté At-Large, il existe actuellement cinq organisations régionales At-Large (RALO) qui représentent les cinq régions géographiques de l'ICANN. Outre le changement dans la composition des structures de gestion, l'ajout d'une nouvelle région au cadre des régions géographiques existantes entraînerait probablement la création d'une nouvelle RALO avec une infrastructure similaire à celle des RALO existantes. Pour ce faire, l'ICANN devrait prévoir des salles de réunion supplémentaires (salles physiques lors des réunions de l'ICANN) ou des moyens techniques accrus en matière de téléconférences pour les réunions de la communauté, ce qui pourrait augmenter le budget de l'ICANN destiné aux déplacements.
53. En outre, certains commentaires de la communauté ont signalé qu'il est déjà difficile pour certaines communautés de parties prenantes de respecter les exigences en matière de diversité géographique dans leurs structures respectives. La création de nouvelles régions géographiques - à court terme - pourrait faire diminuer le nombre potentiel de participants dans plusieurs structures de l'ICANN.

D. Aucune autre structure régionale internationale n'offre des options utiles pour l'ICANN

54. Le groupe de travail a analysé différentes structures géographiques régionales appliquées par plusieurs organisations internationales. Le groupe de travail a étudié en profondeur les systèmes d'affectation géographique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Conseil économique et social des Nations Unies (CÉSNU), de l'UIT, du Conseil de l'UIT, du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT, du Bureau des télécommunications de l'UIT, du Bureau des radiocommunications de l'UIT et des Registres régionaux d'Internet (RIR). Chaque système est différent. La seule pratique commune entre les différentes organisations des Nations Unies reste la possibilité pour les pays de constituer des groupes *ad hoc* afin d'aborder des questions d'intérêt commun. Ces groupes peuvent avoir un caractère formel et se poursuivre à long terme, comme c'est le cas des états non alignés ou du Commonwealth. D'autres ont un caractère informel, sont constitués pour traiter un problème particulier et se terminent une fois que la question est résolue.

L'ICANN doit formellement adopter et maintenir son cadre unique de régions géographiques

55. Compte tenu de tout ce qui précède, le groupe de travail considère que dans l'intérêt

de promouvoir la bonne gouvernance, l'ICANN doit formellement adopter et maintenir son propre modèle d'affectation de pays et de territoires aux régions géographiques de l'ICANN.

56. Dans un premier temps, le groupe était d'avis qu'un bon point de départ pour une telle affectation existait déjà au sein de l'ICANN. Il avait été développé et mis en place avec succès par les Registres Internet régionaux (RIR). Le système actuel utilisé par les RIR divise le monde en 5 régions, en fonction du seul critère de leur localisation géographique. Ces régions sont : AfriNIC (Afrique), APNIC (Asie Pacifique), ARIN (Canada, États-Unis et plusieurs états insulaires des Caraïbes et de l'Atlantique Nord), LACNIC (Mexique, Amérique Centrale, Amérique du Sud, Amérique Latine et région des Caraïbes), et RIPE NCC (Europe, Moyen Orient et certaines parties de l'Asie Centrale).
57. Le groupe de travail considère que l'utilisation du système des RIR comme point de départ pour une révision du cadre régional aurait un certain nombre de bénéfices, dont :
 - a. le nombre de régions resterait à cinq, ce qui éviterait des restructurations importantes liées à un changement du nombre de régions.
 - b. fondamentalement, l'ICANN est une organisation technique, si bien que la démarche consistant à aligner les régions avec l'« infrastructure » technique du système d'attribution de numéros semblait logique et défendable.
 - c. si ce système était adopté sans modifications, seulement 62 pays et territoires passeraient à intégrer de nouvelles régions, mais la plupart de ces changements consisteraient à affecter des territoires à leur région géographique plutôt qu'à la région où se trouve leur « métropole » (voir paragraphes 58 et 60-64 ci-dessous).
 - d. un deuxième groupe de changements concernerait le passage d'un certain nombre de pays du Moyen Orient et de l'Asie Centrale, de la région Asie/Pacifique/Australie où ils se trouvent actuellement, vers la région européenne (RIPE). Cela aurait contribué à réduire l'étendue géographique de la région Asie Pacifique, et aurait comblé les souhaits d'un grand nombre de pays concernés qui se considèrent plus orientés vers l'Europe que vers l'Asie.
 - e. le troisième groupe de changements aurait consisté à déplacer une grande partie des pays anglophones et francophones des Caraïbes, de la région LAC (et Europe, pour certains territoires) vers la région de l'Amérique du Nord (ARIN). La plupart de ces pays partagent des similitudes au niveau de la culture ou de la langue, et les routes de voyage sont plus fréquentes vers l'Amérique du Nord que vers l'Amérique Latine. En outre, cela aurait augmenté le nombre de pays dans une région qui a toujours été petite du point de vue de ses membres, et

aurait ainsi augmenté les chances de représentation et de participation dans la région.

- f. tel que cela a été demandé, aucun changement n'aurait été appliqué à la région africaine.
 - g. cette démarche aurait encouragé la participation, étant donné que des réunions conjointes entre les RIR et les régions de l'ICANN auraient été envisageables.
58. Le groupe de travail reconnaît que l'adoption du cadre des RIR aurait également comporté certains inconvénients, dont :
- a. aucune région arabe n'aurait été créée, contrairement à ce qui avait été demandé.
 - b. les pays des Caraïbes auraient été divisés en deux régions, en partie pour des raisons de langue et en partie pour des raisons géographiques.
 - c. certains pays n'auraient pas voulu changer de région.
 - d. certaines « métropoles » n'auraient pas voulu que leurs territoires se retrouvent dans une région différente de la leur.

F. La communauté souhaite minimiser les changements à la structure actuelle

59. Le groupe de travail considère que les mesures détaillées plus tard dans ce rapport (concernant les groupes d'intérêt spéciaux) auraient aidé à améliorer les inconvénients décrits ci-dessus. Quoiqu'il en soit, à partir de la publication de la version préliminaire du rapport final, il était évident que la communauté dans son ensemble souhaitait minimiser les changements de la structure régionale. Si le groupe de travail avait à l'origine proposé que les pays et territoires intègrent une nouvelle structure basée (approximativement) sur la structure régionale des RIR, avec le droit pour les pays de ne pas accepter le changement, suite aux commentaires reçus sur la version préliminaire du rapport le choix a été pourtant de favoriser la structure « telle qu'elle est », avec la possibilité pour les pays de changer de région s'ils le souhaitent. Cela a été une déception pour au moins certains membres du groupe de travail car dans ce schéma, les changements se produiront forcément bien plus lentement.

G. L'ICANN doit reconnaître la souveraineté et le droit à l'autodétermination des États et les laisser choisir la région à laquelle ils seront affectés.

60. Afin de protéger la souveraineté et le droit à l'autodétermination des États, le groupe de travail recommande que chaque pays et territoire ait l'opportunité de demander

la mutation dans une autre région géographique. La demande doit être initiée ou soutenue par le gouvernement local du pays ou du territoire concerné et doit prendre en considération l'opinion de la communauté locale d'Internet.

61. Le cadre existant des régions géographiques appliqué par l'ICANN affecte tous les « territoires d'outre-mer ou territoires dépendants » à la même région que leurs « métropoles », indépendamment de leur localisation géographique. Il semblerait que cette décision a été prise en partant du principe que les relations légales et politiques entre les territoires et leurs « métropoles » sont les mêmes dans tous les cas. Cela n'est pas forcément le cas partout dans le monde. Dans certains cas, les ressortissants d'un territoire dépendant sont des citoyens de la « métropole », alors que dans d'autres cas ils ne le sont pas. Certains territoires sont considérés comme faisant partie de leur « métropole ». D'autres ont certains degrés d'auto-gouvernement. Les langues et les cultures autochtones des territoires dépendants peuvent différer largement de celles de la « métropole ». En outre, les questions susceptibles d'avoir un impact sur ces territoires peuvent différer des questions considérées importantes par la « métropole ».
62. L'ICANN ne devrait pas s'impliquer dans des relations complexes et qui diffèrent entre les territoires et les métropoles, mais ne devrait pas non plus imposer ses propres décisions de façon unilatérale. Les territoires individuels (ou des membres de la communauté collective au sein de ces territoires) devraient pouvoir réclamer leur mutation dans une nouvelle région géographique de l'ICANN. Toutefois, aucune nouvelle attribution de territoire ne doit se faire si des objections sont soulevées par le gouvernement de la « mère-patrie ».
63. Le Groupe de travail pense qu'il faut donner aux pays et aux territoires la possibilité de demander une nouvelle attribution d'une région à l'autre. Cette souplesse doit être soumise aux contraintes suivantes ou à d'autres similaires :
 - a. Toute candidature pour une nouvelle attribution doit bénéficier du soutien du gouvernement du pays ou du territoire et de la communauté locale d'Internet.
 - b. Pour réduire la « mutation entre régions », aucun pays ne doit pouvoir demander une nouvelle attribution plus d'une fois tous les 3 ans.
 - c. Une attention particulière doit être portée à la nouvelle attribution restreinte à une région géographiquement adjacente à la région actuelle.
64. Lorsque la nouvelle attribution est effectuée, elle doit être applicable systématiquement à TOUTES les structures de l'ICANN (organisations de soutien, comités consultatifs et Conseil).

H. Au fil des ans, les communautés de l'ICANN ont appliqué avec souplesse les principes de la diversité géographique. Alors que le Conseil doit rester strictement soumis au cadre actuel, une certaine souplesse doit être préservée pour d'autres structures.

65. Dans son rapport initial, le groupe de travail a signalé que le concept original de la diversité géographique ou régionale dans la composition représentative du Conseil de l'ICANN a été élargi au fil des ans pour s'étendre à presque toutes les sous-structures de l'organisation de l'ICANN. Ce concept reflète aujourd'hui non seulement la diversité de représentation dans plusieurs communautés, mais aussi des considérations sur la manière d'encourager ou de soutenir la participation de la communauté et aussi d'influencer la gestion des ressources techniques et administratives de l'organisation.
66. Le cadre des nouvelles régions doit s'appliquer à la formation du Conseil de l'ICANN de façon claire et cohérente, mais l'application du système aux structures de la communauté de l'ICANN, au-delà du Conseil, doit bénéficier d'une importante souplesse. Le groupe de travail remarque que l'expérience au cours des dix dernières années a montré que les communautés individuelles sont les mieux placées pour élaborer des solutions opérationnelles uniques qui font honneur à l'objectif clé de la diversité géographique dans le cadre de leurs opérations.²¹
67. Alors que le groupe de travail recommande à l'ICANN de maintenir une « structure géographique régionale » descendante unique et modifiée, il appartient à chaque organisation de soutien (SO) et comité consultatif (AC) de savoir comment répondre aux exigences géographiques et culturelles de ce système. Ces communautés peuvent ou non faire usage du cadre régional. Il faut signaler que le groupe de travail **NE RECOMMANDE PAS** que chaque SO ou AC soit autorisé à élaborer son propre cadre régional. Soit on utilise le cadre à l'échelle de l'ICANN, soit une méthode alternative destinée à assurer la diversité sera soumise à l'étude et l'approbation du Conseil.
68. Alors que le Conseil pourrait conclure que la stricte adhésion à certaines normes peut être la meilleure façon d'encourager la participation et de construire les compétences régionales ou la participation dans certains domaines, la rigidité du cadre géographique régional ne doit pas obliger certaines communautés à privilégier des participants réticents ou sous-qualifiés pour satisfaire aux exigences

²¹ Comme exemple de cette perspective, le président du GAC a observé que la structuration actuelle des régions géographiques de l'ICANN a peu ou pas de valeur pratique pour le GAC en tant que cadre pour une rotation ou la diversité géographique des postes, notant qu'étant donné que le GAC considère les gouvernements comme ses membres, dans certaines régions il peut y avoir des déséquilibres marqués dans le nombre des membres du GAC (p. ex., il y a seulement deux gouvernements dans la région de l'Amérique du Nord de l'ICANN, en contraste frappant avec les gouvernements bien plus nombreux dans d'autres régions de l'ICANN).

régionales de participation.

69. Le Groupe de travail recommande au Conseil de donner, à toutes les structures des SO et AC, la possibilité d'examiner leurs statuts individuels ou les dispositions de leur charte lorsqu'ils appliquent les principes organisationnels de diversité géographique et culturelle. Dans ce contexte, il faut envisager la possibilité d'aborder le problème des incohérences actuelles quant à l'application de la diversité géographique exercée par le Conseil, par rapport au même traitement exercé par certaines SO et certains AC. Notamment, le principe de diversité géographique à l'échelle du Conseil est évalué par la citoyenneté (ou la résidence) des individus, mais certains SO et AC (par exemple, la ccNSO et ALAC) appliquent les règles de la diversité à l'échelle des pays et des territoires plutôt qu'à celle des individus. Lorsque des révisions sont recommandées par des communautés individuelles, le Conseil doit évaluer si des amendements ultérieurs aux statuts constitutifs de l'ICANN sont recommandés ou nécessaires.

I. Les « Groupes d'intérêt spécial » ou « Sous-groupes inter-régionaux » offrent de nouvelles opportunités en matière de diversité.

70. Lors de sa recherche et des consultations à la communauté, le Groupe de travail a vu clairement que l'évolution des normes internationales oblige l'ICANN à donner plus d'importance aux éléments culturels et linguistiques de la diversité géographique.
71. Au cours des dix dernières années, la reconnaissance de la « diversité » signifie que la communauté de l'ICANN a évolué. La géographie reste d'une importance essentielle, plus particulièrement au niveau du Conseil, mais des réflexions supplémentaires sur la diversité culturelle et linguistique ont également surgi de temps à autre dans différentes communautés. Si l'ICANN a l'intention de rester fidèle au concept de « l'évolution des normes internationales », ces éléments supplémentaires doivent pouvoir être abordés dans le cadre des régions géographiques.
72. Alors que l'ICANN se lance à l'étape suivante de son existence, elle doit rester consciente que des membres de la communauté ne participant pas à présent, peuvent être tout aussi importants pour la santé et la diversité de l'organisation que ceux qui participent activement à l'heure actuelle. Des régions ou des communautés sous-représentées qui ne sont pas conscientes de l'importance actuelle de l'ICANN pour leurs travaux, doivent avoir la possibilité de trouver leur place dans le cadre.
73. Des soumissions formelles écrites et des commentaires informels de la communauté adressés aux membres du Groupe de travail au cours des trois dernières années reflètent une connaissance accrue des avantages potentiels et de l'intérêt pour la diversité culturelle et linguistique au sein de la communauté de

l'ICANN. Par exemple, lors des diverses opportunités de consultation publique sur le rapport initial et le rapport provisoire, un certain nombre d'auteurs ont appelé à la création d'une « Région arabe ». Certains commentaires reflètent l'idée que la communauté arabe ne se limite pas à une région géographique spécifique en cela que les ccTLD arabes, les registres internet locaux (LIR) arabes, le secteur privé, les sociétés civiles et d'autres sont dispersés dans le monde, certains se trouvant dans la région Asie-Pacifique, en Europe ou encore en Afrique. Cet intérêt semble refléter des liens culturels et linguistiques qui ne sont pas particulièrement liés à une région géographique spécifique.

74. Le récent succès de l'introduction des noms de domaine internationalisés (IDN) a également contribué à élargir le concept de groupes potentiels inter-régionaux. Depuis le 26 août 2013, l'ICANN a reçu en tout 38 demandes individuelles de « procédure accélérée » d'IDN et 35 ccTLD d'IDN sont dans la zone racine.²² À présent, suite à la demande de nouveaux gTLD d'IDN, 116 candidatures ont été présentées pour des gTLD d'IDN, dont 62 ont été délégués.²³
75. En outre, les représentants des petits états insulaires ont discuté avec des membres du Groupe de travail sur les particularités uniques qu'ils ont en commun avec d'autres souverainetés pouvant ne pas se trouver à proximité (par exemple : la taille géographique, des populations peu nombreuses, le manque de ressources).
76. Dans ce contexte, le groupe de travail recommande à l'ICANN de chercher les moyens pour reconnaître et accueillir des groupes d'intérêt spécial.
77. Certaines unités constitutives pourraient restreindre leur intérêt à une simple organisation de soutien (SO) ou à un comité consultatif (AC), tandis que d'autres pourraient être dispersées dans toutes les communautés de l'ICANN. Cette recommandation permettrait, par exemple, aux petits états insulaires, aux pays des Caraïbes ou aux états arabes de s'unir pour promouvoir des questions d'intérêt commun sans devoir modifier le cadre géographique « officiel » des régions. D'autres groupes pourraient se baser davantage sur le « sujet ». La communauté a insisté pour inclure ces catégories de groupes dans ses commentaires ainsi que pendant les ateliers organisés par le groupe de travail lors des réunions publiques de l'ICANN. Le groupe de travail trouve qu'il faudrait reconnaître et encourager cet intérêt « ascendant ».
78. Le groupe recommande que les principes suivants soient adoptés au moins en ce qui concerne les groupes d'intérêt spécial :

²² Les demandes englobent 23 langues différentes, dont : le chinois, l'arabe, le russe, le cingalais, le tamoul et le thaï. Veuillez consulter à titre de référence, <https://charts.icann.org/public/index-idn.html>.

²³ Voir <https://qtdresult.icann.org/application-result/applicationstatus/viewstatus>

- a. les groupes doivent être un complément du cadre régional officiel et ne devraient pas le remplacer.
- b. les groupes ne doivent faire partie d'aucune structure officielle de prise de décision mais, bien sûr, ils seraient libres de promouvoir leurs intérêts et leurs points de vue, lorsqu'ils le jugeront utile, au sein de la communauté de l'ICANN, ainsi que la participation de ses multiples parties prenantes et mécanismes de participation.
- c. les « avantages » d'une reconnaissance par l'ICANN dépendraient des fonds disponibles mais devraient principalement être axés sur la possibilité de faciliter la communication entre ses membres -- par exemple en étant en mesure de tenir des réunions pendant les conférences de l'ICANN, d'utiliser une liste de distribution de l'ICANN, d'être référencé sur le site web de l'ICANN et, peut-être, de fournir des installations pour les téléconférences.
- d. la reconnaissance dépendrait du groupe ayant un minimum de membres.

J. Des mécanismes et des processus de mise en œuvre doivent être développés par le personnel

79. Si le Conseil accepte les autres recommandations, le Groupe de travail recommande que le Conseil ordonne au personnel de l'ICANN de :
- élaborer et publier une base de données disponible publiquement indiquant la région géographique de l'ICANN à laquelle chaque juridiction est actuellement affectée (sur la base des règles « anciennes »).
 - élaborer un processus d'auto-sélection pour que les juridictions demandent de changer la région ou leur territoire où leur pays est affecté, et un processus de mise à jour de la base de données lorsqu'une décision aura été prise.
 - élaborer et mettre en œuvre un plan de communication pour présenter le processus d'auto-sélection.
 - aider les organisations de soutien (SO), les comités consultatifs (AC) et d'autres structures organisationnelles appropriées à envisager officiellement de continuer avec le cadre actuel ou de créer d'autres mécanismes (avec la supervision du Conseil) pour garantir la diversité géographique au sein de leurs propres organisations.
 - élaborer des critères d'évaluation pour la mise en œuvre et l'efficacité du cadre des régions géographiques d'ici cinq ans.

K. Le Conseil doit préserver sa capacité de supervision et de révision futures.

80. La communauté de l'ICANN ne peut pas prévoir les communautés potentielles ou les participants qui ne sont pas encore connus ou qui peuvent ne pas encore exister. Le nouveau cadre géographique doit rester suffisamment souple pour accueillir de nouveaux acteurs et de nouvelles régions potentielles au fur et à mesure de leur développement. Le Conseil doit conserver sa responsabilité finale par rapport au cadre, mais le Groupe de travail pense que la révision tous les trois ans, prévue actuellement par les statuts constitutifs, est excessive et peu réaliste. Le groupe de travail recommande de faire une révision tous les cinq ans et d'amender les statuts constitutifs en conséquence. L'adhésion à un cycle de révision tous les cinq ans doit être incluse dans l'ordre du jour continu/régulier, suivi et contrôlé par le personnel de l'ICANN.

IV. Résumé des conclusions et des recommandations

81. Le principe de la diversité géographique reste un concept important au sein de la communauté de l'ICANN. Cette diversité n'est pas uniquement une présence géographique. L'aspect culturel, linguistique, économique ou d'autres facteurs qui, de temps en temps, créent des points communs au sein de la communauté de l'Internet, doivent aussi pouvoir être abordés.
82. Le Groupe de travail conclut que les modifications apportées au cadre original des régions géographiques ne sont pas justifiées, et recommande à l'ICANN d'adopter son propre cadre pour les régions géographiques sur la base actuelle d'affectation des pays aux différentes régions. Ce nouveau cadre doit régir la composition du Conseil d'administration de l'ICANN et doit servir par défaut aux autres parties de la communauté ICANN.
83. À l'heure actuelle, tout en continuant de mandater la diversité géographique du Conseil de l'ICANN, le Groupe de travail recommande au Conseil de donner à toutes les organisations de soutien et à tous les comités consultatifs de l'ICANN la possibilité de développer ou d'affirmer leurs règles et mécanismes de diversité géographique actuels ou de présenter au Conseil leur propre méthodologie sur la diversité qui soit la plus adaptée à leurs caractéristiques opérationnelles et communautaires particulières.
84. Le Groupe de travail recommande au Conseil d'ordonner au personnel de préparer et conserver le tableau organisationnel propre à l'ICANN tout en indiquant clairement l'attribution des pays et des territoires (tels qu'ils sont définis par la norme ISO 3166) dans les cinq régions géographiques actuelles. L'affectation initiale devrait refléter le *statu quo* des attributions actuelles. Toutefois, le personnel devrait aussi développer et mettre en œuvre un processus permettant aux communautés des parties prenantes des pays et des territoires en question de faire, s'ils le souhaitent, une nouvelle attribution de ces pays et territoires dans une zone géographique qui, à leur avis, serait plus appropriée pour leur juridiction.

85. Le Groupe de travail recommande à l'ICANN de chercher les moyens de reconnaître et d'accueillir des groupes d'intérêt spéciaux afin de promouvoir les intérêts et les caractéristiques uniques des communautés de parties prenantes qui pourraient ne pas répondre clairement aux structures régionales formelles descendantes. Ces groupes « ascendants » seraient complémentaires au cadre régional formel sans toutefois le remplacer. Ces groupes seraient libres de promouvoir leurs intérêts et leurs points de vue, lorsqu'ils le jugeront utile, au sein de la communauté de l'ICANN, ainsi que la participation de ses multiples parties prenantes et de ses mécanismes de participation.
86. Enfin, le Groupe de travail recommande au Conseil de maintenir la surveillance sur le cadre existant à tous les niveaux au sein de l'ICANN et d'examiner l'efficacité de son application tous les cinq ans.

V. Prochaines étapes

87. Les communautés fournissant des participants à ce groupe de travail ont eu l'occasion de commenter les recommandations ci-inclues. Les copies des commentaires ultérieurs des communautés (ALAC, ccNSO et GNSO) sont annexées au présent rapport final (Voir l'annexe B). Toutefois, en raison de la longue période de temps écoulée entre ces commentaires et la présentation de ce rapport final au Conseil d'administration, les membres du groupe de travail pensent que toutes les communautés de l'ICANN devraient avoir la possibilité d'examiner et de commenter ces recommandations.
88. En conséquence, le groupe de travail recommande que le Conseil ordonne au personnel d'organiser une période de consultation publique d'au moins 120 jours afin que la communauté ait la possibilité d'analyser en profondeur les propositions et fournir d'autres commentaires sur ses recommandations. Compte tenu de la charge de travail de la communauté, la demande d'une période supplémentaire pour faire la révision et élaborer les commentaires de toutes les communautés devrait être honorée. Les membres du groupe de travail et le personnel de soutien sont disponibles pour donner aux groupes communautaires intéressés toute l'information demandée.

#

Rapport final du WGGR

FR

ANNEXE A

Membres du groupe de travail et soutien du personnel

Membres du groupe de travail :

Adiel Akplogan (ASO/NRO) (jusqu'en janvier 2015)
David Archbold (ccNSO) président (jusqu'en janvier 2013)
Fahd Batayneh (ccNSO) (jusqu'en août 2013)
Ching Chiao (GNSO) depuis novembre 2011
Olga Cavalli (GNSO) jusqu'en octobre 2011
Zahid Jamil (GNSO) jusqu'en octobre 2011
Cheryl Langdon-Orr (ALAC-ccNSO)
Carlton Samuels (ALAC)
Paul Wilson (ASO/NRO)

Personnel de soutien de l'ICANN

Bart Boswinkel
Mandy Carver
Gisella Gruber
Robert Hoggarth

Rapport final du WGGR



ANNEXE B

Réponses de la communauté au rapport final préliminaire :

(Voir les pages suivantes et fichiers .pdf associés à ce document)

Déclaration de l'ALAC

AL-ALAC-ST-0114-03-00-EN

TEXTE ORIGINAL : Anglais DATE : 15 janvier 2014 Statut : version finale

COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

Déclaration de l'ALAC sur l'appel à commentaires écrits de la communauté à propos des recommandations du groupe de travail sur les régions géographiques

Introduction

Tijani Ben Jemaa, membre de l'ALAC appartenant à l'Organisation régionale At-Large Afrique (AFRALO) et membre de l'équipe de direction de l'ALAC a préparé une version préliminaire initiale de cette déclaration après en avoir discuté au sein d'At-Large et sur les listes de diffusion.

Le 28 décembre 2013, cette déclaration a été publiée dans l'[espace de travail de l'ALAC consacré à l'appel à commentaires écrits de la communauté à propos des recommandations du groupe de travail sur les régions géographiques](#).

Le 13 décembre 2013, Olivier Crépin-Leblond, président de l'ALAC, a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques de lancer un appel à commentaires sur les recommandations à tous les membres d'At-Large par le biais de la [liste de diffusion d'annonces d'ALAC](#).

Le 9 janvier 2014, une version contenant les commentaires reçus a été publiée dans l'espace de travail susmentionné et le président a demandé au personnel de procéder au vote de ratification de la déclaration proposée.

Le 15 janvier 2014, suite au vote en ligne, le personnel a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions. Les résultats peuvent être consultés à l'adresse : <http://www.bigpulse.com/pollresults?code=36347CwXlhyQBE4faXXf2rrF>

Récapitulatif

1. L'ALAC soutient la recommandation visant à l'adoption par l'ICANN d'une approche plus rigoureuse comportant la redéfinition d'un cadre de classement clair et cohérent pour affecter les pays et les territoires aux différentes régions. Cependant, il serait utile que des moyens et des critères pour une telle redéfinition soient suggérés.
2. L'ALAC soutient fermement l'idée selon laquelle l'ICANN doit reconnaître la souveraineté et le droit à l'autodétermination des États pour choisir la région à laquelle ils seront affectés et pour demander, le cas échéant, à changer de région géographique.
3. Lorsqu'on parle de géographie, on parle de régions, et l'ALAC ne croit pas que les régions géographiques puissent en aucun cas être configurées sur la base de considérations autres que régionales. La diversité culturelle et linguistique est importante mais ne peut pas avoir d'impact sur le cadre des régions géographiques. Si l'on a affaire à la région plus la culture plus la langue, il faudrait alors parler de diversité et non pas de régions géographiques.
4. L'ALAC soutient la recommandation visant à amender les statuts constitutifs pour modifier le critère de révision des régions géographiques afin que celle-ci puisse avoir lieu tous les cinq ans au lieu de tous les trois ans.

Cher Dave,

Merci pour votre note datée du 3 juillet 2013 concernant le rapport final du groupe de travail sur la révision des régions géographiques que vous présidez.

Le Comité consultatif At-Large a examiné les recommandations du groupe de travail et souhaiterait formuler les remarques suivantes :

Recommandation B

L'ALAC soutient la recommandation visant l'adoption par l'ICANN d'une approche plus rigoureuse comportant la redéfinition d'un cadre de classement clair et cohérent pour affecter les pays et les territoires aux différentes régions. Cependant, il serait utile que des moyens et des critères pour une telle redéfinition soient suggérés.

Recommandation E

L'utilisation du cadre RIR ne serait pas une approche adéquate dans la mesure où celui-ci est contesté, y compris au sein même de la communauté des RIR. Si nous considérons que le cadre actuel de l'ICANN n'est pas approprié, nous ne devrions pas le remplacer par un autre qui est à son tour contesté.

Recommandation G

L'ALAC soutient fermement l'idée selon laquelle l'ICANN doit reconnaître la souveraineté et le droit à l'autodétermination des États pour choisir la région à laquelle ils seront affectés et pour demander, le cas échéant, à changer de région géographique.

Nous croyons également que toute demande de réaffectation devrait bénéficier du soutien du gouvernement du pays ou du territoire concerné, ainsi que de la communauté Internet locale.

Nous considérons qu'une fréquence de trois ans pour les demandes de réaffectation est trop importante. La fréquence maximale ne devrait pas dépasser une demande tous les cinq ans.

Recommandation H

Alors que le paragraphe 67 établit qu'il n'est pas suggéré que les SO/AC aient le droit de créer leurs propres cadres régionaux, la recommandation précise que c'est à chaque SO/AC (et non pas au Conseil d'administration) de décider comment satisfaire aux exigences du système en matière de diversité géographique, et que de ce fait ils ont le choix d'utiliser ou pas le cadre régional. L'ALAC trouve cette formulation très ambiguë et considère qu'elle peut donner lieu à des malentendus.

Recommandation I

Lorsqu'on parle de géographie, on parle de régions, et l'ALAC ne croit pas que les régions géographiques puissent en aucun cas être configurées sur la base de considérations autres que régionales. La diversité culturelle et linguistique est importante mais ne peut pas avoir d'impact sur le cadre des régions géographiques. Si l'on a affaire à la région plus la culture plus la langue, il faudrait alors parler de diversité et non pas de régions géographiques.

Les « groupes d'intérêts spéciaux » correspondent à des intérêts légitimes qui peuvent être reconnus par l'ICANN mais non pas dans le contexte des régions géographiques.

Recommandation K

L'ALAC soutient la recommandation visant à amender les statuts constitutifs pour modifier le critère de révision des régions géographiques afin que celle-ci puisse avoir lieu tous les cinq ans au lieu de tous les trois ans.

#

Rapport final du WGGR

FR

Déclaration de la communauté de la ccNSO

Groupe de travail de révision des régions géographiques Modèle de formulaire de réaction au rapport final

Cher Dave,

Merci pour votre note datée du 3 juillet 2013 concernant le rapport final du groupe de travail sur la révision des régions géographiques que vous présidez.

L'organisation de soutien aux extensions géographiques a examiné les recommandations du groupe de travail et notre communauté donne son soutien au rapport final du groupe de travail.

Cordialement,

Byron Holland, président de la ccNSO

Date : 21 décembre 2013

#

Déclaration du conseil de la GNSO

13 décembre 2013

David Archbold

Président du groupe de travail sur les régions géographiques de l'ICANN.

Cher David,

Notification écrite et rétroaction sur le travail du groupe de travail sur les régions géographiques

En premier lieu, nous tenons à reconnaître l'énorme travail réalisé et nous profitons de l'occasion pour vous remercier, vous-mêmes et vos collègues, pour ce grand effort.

Deuxièmement, nous tenons à reconnaître certains domaines clés que nous soutenons fortement, en particulier les points suivants :

1. **Résumé exécutif - point 7** : « ... donner la flexibilité aux communautés et aux structures individuelles au sein de l'ICANN, « en leur permettant de ... suivre le même cadre du Conseil, ou créer leurs propres mécanismes (avec la supervision du Conseil) pour garantir la diversité géographique au sein de leurs propres organisations ».
2. **Résumé exécutif - point 8** : « ... le personnel devrait aussi développer et mettre en œuvre un processus permettant aux communautés des représentants des pays et des territoires en question de faire, s'ils le souhaitent, une nouvelle attribution de ces pays et territoires dans une zone géographique qui, à leur avis, serait plus appropriée pour leur juridiction ».

Troisièmement, nous aimerions attirer votre attention sur un domaine qui soulève des questions, à savoir :

- Résumé exécutif - point 9 :** « ... le Groupe de travail recommande à l'ICANN de chercher les moyens de reconnaître et d'accueillir des groupes d'intérêt spéciaux afin de promouvoir les intérêts et les caractéristiques uniques des communautés des représentants qui pourraient ne pas répondre clairement aux structures régionales formelles descendantes. Ces groupes « ascendants » seraient complémentaires au cadre régional formel sans toutefois le remplacer. Ceux-ci ne feraient pas partie de la structure de prise de décisions de l'ICANN mais seraient libres de faire du lobbying pour le soutien des représentants élus ».

Ici, il serait utile de préciser la signification de la dernière phrase. En supposant que nous comprenons l'intention, nous suggérons que ces groupes travaillent, dans la mesure du possible, au sein des structures existantes pour exprimer leurs préoccupations.

Nous vous remercions encore une fois pour vos efforts à cet égard

et pour l'opportunité d'apporter une contribution. Cordialement,

Jonathan Robinson
Président du Conseil de la GNSO de l'ICANN

#